

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Somme Arrondissement d'Abbeville**  
**FAVIERES**

**Projet PROCES VERBAL Séance Conseil Municipal**

Le 08 avril 2025 à 19 heures l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy Taeck Maire.

Présents : Guy Taeck, Michèle Sohet, Valérie Desmolins, Gaël Périsset, Hervé Smets, Pascal Tellier, Pascal Berzin, Jean-Matthieu Maro.

Excusés et représentés : Laurent Garbe représenté par Gaël Perisset, Yann Béthouart représenté par Michèle Sohet, Pierre Caffier représenté par Guy Taeck.

Ordre du jour:

Approbation du PV de la séance du 05 Février 2025

Délibération 1 Proposition Réglement Intérieur du Conseil municipal

Délibération 2 Suppression/création d'un emploi permanent

Délibération 3 Proposition d'achat terrain communal

Délibération 4 Autorisation d'ester en justice

Délibération 5 Augmentation des tarifs salles polyvalentes (au 1er Janvier 2026)

Délibération 6 Convention avec le Département: Gestion, suivi et entretien itinéraires de randonnées

Délibération 7 Compte de gestion 2024

Délibération 8 Compte administratif 2024

Délibération 9 Affectation de résultats

Délibération 10 Tableau des effectifs

Délibération 11 Traitements et indemnités

Délibération 12 Attribution de subvention

Délibération 13 Vote des taux – Impôts directs locaux

Délibération 14 Poursuite Emprunt ligne de crédit

Délibération 15 Approbation du budget 2025

Secrétaire de séance : Michèle Sohet

Avant d'ouvrir la séance, Mr Taeck souhaite la bienvenue aux élus et au Public rappelant à celui-ci qu'il est interdit d'intervenir au cours du conseil.

## **Approbation du compte rendu du 05 février 2025**

*Mme Desmolins demande le retrait du PV de l'intervention d'un membre du public, Mme Sohet, Mrs Berzin, Tellier et Smets abondent dans ce sens et Mr Tellier rappelle que le public écoute et doit s'abstenir de toute intervention pendant les séances de conseil municipal. Mr Maro s'étonne et rappelle que cette intervention avait été autorisée par le Maire. Il rappelle que des interventions similaires avaient déjà eu lieu deux fois dans le passé.*

*Michèle Sohet rappelle le contexte: cette dame avait envoyé un mail à la mairie suite aux inondations, courrier qui a été évoqué au Conseil d'avril 2024. Elle a été autorisée à évoquer directement son problème en fin de séance, en juin 2024 et plus précisément sur les risques de pollution de la rivière si son sous-sol était à nouveau inondé. En effet il abrite une cuve de 1000l de fioul.*

*L'intervention de Mr Anet le 5 février s'est faite dans la confusion d'une fin de réunion, close par Mr le Maire et réouverte à la demande de Mr Maro.*

*Mme Desmolins précise qu'il n'y avait aucune question dans cette intervention mais une position personnelle sur la séance en cours. Pour Mr Maro il y avait bien des questions dans cette intervention et cela le gène énormément qu'on évoque le contenu de l'intervention, il trouve normal que les habitants s'expriment.*

*Celà n'étant pas autorisé (sauf suspension de séance, ou lecture de la question par un élu) Mme Sohet propose que cela soit vu dans le cadre du règlement intérieur (selon modalités à préciser)*

Mr Maro, secrétaire de séance, indique qu'il accepte le retrait de l'intervention pour l'unique raison que le PV soit validé.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

**VOTE POUR 11 Voix**

## **1- Délibération : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire a transmis un projet du règlement intérieur du Conseil Municipal. Plusieurs élus demandent qu'une commission ad hoc se réunissent rapidement pour faire des propositions, le projet proposé ne correspond nullement à leurs attentes.*

*Mr Maro indique qu'il n'est pas d'accord pour le report et propose d'amender le projet dès maintenant. Il précise qu'il ne comporte que les règles du Code Général des collectivités territoriales.*

*Les élus soutiennent qu'il est préférable de préparer en amont et proposer au conseil un projet bien ficelé. (plus d'une vingtaine d'articles à revoir)*

*Mr le Maire accepte le report de cette question et qu'une commission ellabore un projet à proposer au conseil.*

**Après en avoir délibéréé le conseil**

**VOTE : 10 Pour le report ; 1 Contre (Mr Maro)**

## 2- Délibération : Suppression/ Cr éation d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des services et de la présence effective de l'agent d'entretien,

Compte tenu de l'avis demandé auprès du CST du Centre de gestion 80, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires de la catégorie C à compter du 30 avril 2025

La création d'un emploi de 10 heures hebdomadaires à temps non complet relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

*Mme Sohet demande confirmation que l'intéressée a bien formulé son accord pour la modification de son contrat, que cela l'arrange et qu'elle a bien officialisé par courrier.*

*Mr le Maire confirme et Madame Biget indique qu'il y a eu un accord oral en octobre 2024, un accord par écrit en février 2025 et que le Comité Social du Centre de gestion a émis 2 avis. (le 4 Mars et le 1<sup>er</sup> avril)*

*Mr Maro rappelle que ce sujet a déjà été plusieurs fois abordé au Conseil, et demande copie du courrier de l'agent et des avis du Centre de Gestion.*

*La secrétaire indique qu'il s'agit de documents confidentiels et qu'elle n'est pas autorisée à les communiquer.*

*Mr Maro indique que sans preuve écrite il n'est pas possible pour lui de voter. Il décide donc de s'abstenir.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

le Conseil DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC10 H

- d'inscrire les crédits au budget correspondant.

**Après en avoir délibéré, les élus acceptent la modification demandée.**

**VOTE 10 POUR 1 ABSTENTION ( Mr Maro)**

**3- Délibération : Proposition Achat d'un terrain communal**

Les nouveaux propriétaires de la maison sise 52 Impasse des Avocettes demandent à acheter la partie restante au bout de leur terrain.

Après vérification sur les « teneurs » de ce terrain, celui-ci ne peut être vendu puisqu'il y a un gazoduc en sous sol et des lignes à haute tension donc il y a lieu de refuser cette proposition

**Après en avoir délibéré, les élus refusent la vente du terrain communal .**

**CONTRE la vente : 11 voix**

**4- Délibération : Autorisation à ester en justice**

Autorisation à ester en justice dans le cadre d'une requête notifiée au tribunal administratif

Par lettre en date du 11 MARS 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif d'Amiens nous transmet la requête n° 2500918-4 présentée par Mr Delétoille.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° PC02430324 00003 en date du 02 septembre 2024 délivré à M. Smets.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat, l'avocat que notre protection juridique aura choisi pour défendre la commune dans cette affaire.

*Monsieur Smets demande la parole, monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas autorisé à parler et doit quitter la séance.*

*Mr Smets quitte la séance à 19h45*

*Mr le Maire donne le contexte : un hangar a été construit sans permis. Le voisin a contesté. La mairie a contacté la DDTM qui a confirmé la possibilité de le faire à posteriori. Ce qui a été fait et accepté. Le voisin en demande le retrait.*

*Mr Maro demande les raisons de la contestation du permis de construire.*

*Mr le Maire répond : moins de clarté et 3 mètres de la construction en zone N (non constructible) mais autorisés par la préfecture.*

*Mr Maro demande des éclaircissements car il semble que des courriers de Mr Delétoile (demande de recours gracieux) n'ont pas eu de réponse. Il précise que c'est bien la mairie qui est attaquée au tribunal et non Mr Smets.*

*Mr le Maire indique avoir proposé une médiation qui a été refusée par Mr Delétoile. Selon Mme Desmolins et Mrs Berzin et Tellier les « deux parties » se sont entretenues et le hangar est en cours de démontage.*

*Dans ce cas, Mme Sohet suggère l'annulation par la mairie du permis de construire litigieux ce qui impliquerait le retrait de la procédure !*

*Il s'ensuit un débat .... dans la cacophonie d'où il ressort qu'une solution à l'amiable peut être envisagée !*

*Une suspension de séance est requise pour faire le point avec Mr Smets, visiblement la mairie n'est pas au courant des derniers éléments !*

*Retours de Mr Smets 19h55, qui confirme le démontage en cours et les discussions engagées avec son voisin pour aboutir à un compromis.*

*Mr Smets sort à nouveau.*

**Après en avoir délibéré le conseil demande le report de la décision au recours d'un avocat, dans l'attente de l'évolution de ce dossier .**

**Vote 10 voix pour le report à une séance ultérieure**

## **5- Délibération : Augmentation des tarifs des salles polyvalentes**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des 2 salles polyvalentes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE Louis Hispa (depuis 2014)**

Habitants de Favières pour une journée.....	200 €	Nouvelle proposition	230 €
Habitants de Favières pour un week-end.....	250 €		280 €
Personnes extérieures pour une journée .....	300 €		330 €
Personnes extérieures pour un week-end.....	350 €		380 €
3 jours ( exemple le week-end + lundi ).....	400 €		430 €

Associations de Favières, une utilisation gratuite dans l'année.  
Utilisation lors d'une manifestation organisée par une

association de Favières .....	80 €	100 €
Utilisation lors d'une réunion de travail.....	100 €	120 €
Prêt gratuit pour les Deuils		
Un prêt gratuit pour les jeunes faviérois : occasion spéciale (18 ans, 20 ans ....)		

## **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MAGNIER/DELOTAL**

Habitants de Favières .....	120 €	Nouvelle proposition	150 €
Personnes extérieures .....	120 €		150 €

Associations de Favières, une utilisation gratuite dans l'année.

Utilisation lors d'une manifestation organisée par une association de Favières .....	80 €	100 €
Utilisation lors d'une réunion de travail.....	100 €	120 €
Prêt gratuit pour les Deuils		
Un prêt gratuit pour les jeunes faviérois : occasion spéciale (18 ans, 20 ans ....)		

*Les élus proposent que ce sujet soit confié à la Commission Culture, Sports, Loisirs, Associations et Animations pour l'intégrer dans une offre plus complète (équipement des salles et règlement à revoir également)*

**Le conseil après en avoir délibéré accepte le transfert à la commission pour retour à un prochain conseil.**

**Vote 11 Pour.**

## **6- Délibération ; Convention avec le Département : Gestion, Suivi et entretien itinéraires de randonnées**

Le Département a développé un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT-VTC. Dans ce cadre, il s'appuie sur les collectivités pour garantir l'entretien et la gestion des itinéraires dont il assure le balisage et la promotion (signalétique directionnelle, d'information et édition de fiches).

Ces missions ont été actualisées dans le cadre de la mise en place du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires). Les circuits ont fait l'objet d'une double sélection dont l'objectif est l'optimisation des itinéraires. Ils ont été classés en 2 niveaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la commune pour assurer durablement la gestion, l'entretien et le suivi de l'itinéraire de randonnée qui figure à l'article 2 ci-après.

**3-1 engagements de gestion et d'entretien :** La commune assure la gestion et l'entretien du circuit précisé à l'article 2 sur lequel elle s'engage à :

- ♦ réaliser l'entretien annuel du circuit conformément au plan d'entretien et de balisage, tel que décrit en annexe, qui planifient les travaux suivants :
  - entretien : débroussaillage, fauchage des chemins, tonte des abords, ramassage des déchets et dépôts sauvages, débarrasser le cheminement de tout obstacle.
  - maintenance du balisage et de la signalétique : entretien du mobilier de départ, des poteaux et des balises, vérification du scellement et de l'état des poteaux, taille et tonte permettant une bonne visibilité du balisage ;

- ◆ maintenir l'état de praticabilité pour les randonneurs pédestres, équestres et VTT-VTC des chemins et en assurer le suivi en adressant annuellement au Département les états récapitulatifs des travaux correspondants (cf: modèle joint en annexe);
- ◆ assurer, en liaison avec les collectivités et/ou associations concernées, lorsque c'est nécessaire, l'information du public sur les éventuelles restrictions d'usage, notamment celles liées à l'exercice de la chasse, ou à d'autres causes... ;
- ◆ saisir pour avis le Département avant tout projet de modification de tracé et de revêtement et l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur cet itinéraire ;
- ◆ soutenir le Département dans ses démarches visant l'inscription par les communes des chemins intéressants pour la randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade PDIPR (organisation de réunions d'information...) ;
- répertorier les informations concernant l'entretien annuel sur une fiche d'état récapitulatif des travaux : état du mobilier, de l'entretien et de la propreté du circuit;
- participer à l'élaboration de la fiche descriptive du circuit et à sa promotion en lien avec le Département ;

### **3-2 engagements de communication** : La commune s'engage à :

- mentionner à chaque occasion le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés à l'opération subventionnée ;
- mener une concertation avec la Direction de la communication du Département avant l'organisation de toute action d'information ou de communication liée à l'opération subventionnée, notamment toute manifestation publique ou l'édition de tout document, et à n'organiser ladite action qu'après avoir reçu une notification de validation de l'action par écrit du Département ;
- respecter la Charte graphique du Département figurant à l'adresse suivante : <http://www.somme.fr/logo-charte-graphique>. Elle doit approuver la Charte des engagements de communication du Département.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT** Le Département s'engage à :

- mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle et d'information (totem, panneau, poteaux, balises) sur le circuit avant sa prise en charge par la collectivité et en assurer la maintenance;
- assurer la pérennité du circuit via l'inscription des chemins au PDIPR et en cas de suppression ou d'aliénation de chemin inscrit au plan, à rechercher en liaison avec la commune un itinéraire de substitution permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire ;
- apporter une aide technique pour l'élaboration et le suivi du plan annuel d'entretien et des conseils pour l'aménagement, l'entretien et le balisage des itinéraires ;
- mettre en place un dispositif d'aide financière (40% du coût HT) destiné à la réalisation des travaux d'aménagement ou de restauration sur le circuit (travaux ne relevant pas de l'entretien classique visé à l'article 5 des présentes) ;
- promouvoir le circuit via la réalisation et l'édition de fiches en partenariat avec les collectivités, les offices de tourisme et Somme Tourisme ;
- réaliser des contrôles ponctuels pour vérifier que les chemins sont entretenus.

### **AIDE APPORTÉE PAR LE DÉPARTEMENT**

- L'aide financière versée à la commune concerne l'entretien et la gestion du circuit visé à l'article 2. Le versement de cette subvention est effectué sur présentation, **au plus tard, 1 mois suivant la fin de la convention**, de l'état récapitulatif précisant les modalités d'entretien et les travaux effectivement réalisés durant l'année, dressé et certifié par le Maire de la commune ;

- L'aide à l'entretien ainsi qu'à la gestion est fixée forfaitairement, comme suit :

► Montant de la subvention par an : **60 € /km et par passage** pour l'entretien des circuits et la maintenance du balisage (chemins non goudronnés, inscrits au PDIPR).

Le montant de cette aide, compte tenu des préconisations fixées dans le plan d'entretien, s'élève annuellement à **219 €**, et prend en compte l'ensemble des chemins recensés inscrits ou en cours d'inscription au PDIPR. Par conséquent, tout refus de la commune d'inscrire un des chemins au plan, à l'issue de la consultation de la commune, entraînera le non-paiement de l'aide départementale sur cette portion, voire, le retrait du circuit de la présente convention.

Le montant de cette aide pourra être revu chaque année par voie d'avenant lors de la reconduction de la convention.

#### **REVERSEMENT ÉVENTUEL DE LA SUBVENTION**

Le Département pourra exiger de la commune le versement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si l'une (ou plusieurs) des conditions suivantes est (sont) réunie(s) :

- les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention ;
- le Département constate, à tout moment, notamment à l'occasion d'un de ses contrôles ou de l'examen des différentes pièces justificatives demandées, que les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, notamment :
  - les engagements de la commune tels que définis à l'article 3 de la présente convention ;
  - la conformité des réalisations de la commune au projet prévu tel que décrit à l'article 3.

#### **DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à compter de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 2 ans. Les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de signature de la convention seront prises en compte pour le paiement de la subvention.

#### **ITINÉRAIRES POUVANT BÉNÉFICIER DE L'AIDE A L'ENTRETIEN :**

Les chemins bénéficiant de l'aide à l'entretien répondent aux conditions suivantes :

- chemins non goudronnés : chemin rural, voie communale, chemin d'exploitation, chemin de remembrement, chemin privé faisant l'objet d'une convention de passage ;
- inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (ou en cours d'inscription) ;
- chemins inclus dans un itinéraire du PDEI.

Le circuit retenu au titre de la présente convention, et dont le détail figure en annexe, est classé comme suit :

- ◆ **Circuits classés de Niveau I :**
  - Le circuit de Morlay
- ◆ **Circuits classés de Niveau II :** Cette liste, non limitative, pourra être complétée par voie d'avenant

*Il s'agit de pistes principalement sur chemins ruraux, avec un réseau de bornage existants. Ces chemins sont déjà en partie entretenus par la commune. La convention prévoit une subvention annuelle de 219 € pour l'entretien d'une partie de l'itinéraire et du balisage.*

**Après en avoir délibéré, les élus acceptent la convention avec le Département.  
Vote Pour 11**

**7-8- Compte de gestion 2024 Et Compte administratif 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ci-joint les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents chiffres du compte administratif **qui sont en concordance avec le Compte de gestion dressé par Monsieur le percepteur de Doullens**

Section de fonctionnement

DEPENSES : 338 680.28 €

RECETTES : 444 383.16 €

REPORT (N-1) : 333 977.24 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 454 520.99 €

RECETTES : 186 041.39 €

REPORT (N-1) : 63 550.78 €

**RESULTAT CUMULE**

DEPENSES : 856 752.05 €

RECETTES ; 964 401.79 €

**EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL : 107 649.74 €**

*Avant que Mr le Maire ne quitte la séance, Mme Sohet, rapporteur de la Commission financière, résume les travaux de celle-ci.*

*La commission financière s'est réunie le 1 avril en présence de Mme Astié, aide aux décideurs locaux. Elle a pu nous apporter l'éclairage attendu sur la section investissement (financement des travaux de l'église en 2024) et notamment sur l'utilisation ou non utilisation de la ligne de crédit de 150 000 € ouverte en novembre 2024 auprès du Crédit Agricole.*

*L'emprunt a bien été crédité sur les comptes de la commune **dans sa globalité** contrairement aux souhaits exprimés par le conseil, nous avions fait ce choix, d'une ligne de trésorerie, pour permettre une souplesse dans l'utilisation des fonds en fonction de nos besoins.*

*Le solde (en trésorerie) de nos comptes, conséquence d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement au 2ème semestre, a permis le paiement des factures en suspens de l'église .*

*Nous n'avons donc pas eu à utiliser ce crédit de 150 000€, ce qui en soit est une bonne nouvelle, mais qui a cependant généré des intérêts.*

*Au 1 avril, jour de la commission, Mme Astié nous a informé d'un solde d'un peu plus de 330 000€ y compris les 150 000€ que la commission préconise de rembourser rapidement.*

*Rappel : initialement le solde des travaux devait être réglé en mai 2025 dans le plan de financement, le fait d'avoir terminé ces travaux en 2024 nous a obligé à les régler avant de percevoir certaines subventions et remboursements de TVA prévus début 2025 .*

### ***COMPTE ADMINISTRATIF 2024***

*Résultat cumulé des dépenses s'établit à 856 752,05 (avec report -63550,78 déficit Section Investissement 2023)*

*Résultat cumulé des recettes s'établit à 964 401,79 (avec report +333 977,24 excédent Section Fonctionnement 2023)*

*L'excédent de financement total est de 107 649,74 (ne comprend pas les 150 000€)*

*Selon Mr Maro il est possible que les 150 000€ aient été utilisés « en tampon », ce que Mme Astié n'a pu nous confirmer. Mme Biget le pense également.*

Conformément au règlement, Monsieur le Maire demande d'élire un Président pour le vote :

Mme SOHET (élue la plus âgée) est nommée Présidente

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Après en avoir délibéré les élus approuvent le compte de gestion et le compte administratif 2024 ( vote modifié par la suite)**

**Vote : 8 voix Pour 1 voix contre : Mr Maro**

**2 élus ne participent pas au vote ( Mr le Maire, et son pouvoir Mr Caffier)**

Retour de Mr le Maire

*Mr Maro regrette un manque de transparence et de ne pas avoir été suffisamment concerté durant cette année compliquée .*

10

## **9- Délibération : Affectation de résultats**

**Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (ligne 1068) : 332 030.38 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 107 649.74 €

**Après en avoir délibéré, les élus acceptent l'affectation du résultat comme proposé**

**Vote : 11 voix Pour .**

*Avant d'aborder le point suivant Mr Maro s'excuse et souhaite revenir sur le vote des comptes de Gestion et Administratif. Il n'avait pas compris que ces 2 points étaient votés en même temps et demande des explications sur la différence entre ces deux comptes.*

*Mme Biget lui répond que le C.A. reprend l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée de la collectivité, et le compte de gestion est établi par la trésorerie et retrace les opérations budgétaires en dépense et en recettes.*

*Compte tenu de ces explications Mr Maro remercie le Conseil et souhaite revenir sur son vote.*

*Il vote contre le Compte administratif et Pour le compte de Gestion*

## **Ce vote annule et remplace le précédent.**

**Compte Administratif voté par 8 voix Pour / 1 voix Contre ; 2 élus ne prennent pas part au vote,**

**Compte de Gestion voté par 9 voix Pour, 2 élus ne prennent pas part au vote ,**

## **10- Délibération : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

M

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Services techniques</b>	Adjoint technique 2ème Classe Adjoint technique 2ème Classe	1 TC à raison de 35 h hebdomadaires 1 TNC à raison de 10 h hebdomadaires
	1 Adjoint technique principal 1ère classe	1 TC à raison de 35 h hebdomadaires
<b>Direction</b>	Rédacteur principal 1 ère classe	1 TC à raison de 35 h hebdomadaires

**Les élus après en avoir délibéré acceptent le tableau des effectif présenté.**

**Vote Pour 11 voix**

#### **-11 Délibération : Traitements et Indemnités**

Il est proposé de faire application à l'égard des employés municipaux titulaires ou auxiliaires, à temps complet ou incomplet, de l'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés ministériels (Intérieur) des 20 février 1958 et 25 mars 1958, concernant la revalorisation automatique des traitements et indemnités des agents des Collectivités locales.

La présente décision qui pourra être rapportée à tout moment, prendra effet à compter du 01/01/2025. Elle devra faire l'objet chaque année d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget primitif.

Conformément à la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 444 du 30 août 1958, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sera soumis aux mêmes dispositions.

Indemnités de fonction maximales dans les communes :

Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art L 21-23-23 et L 2123-24 du Ncgct

Population de moins de 500 hab

Maire : Taux max : 25.5%

Indemnités annuelles : 12 502.88 Indemnités mensuelles : 1041.91€ brut

Adjoint : taux maxi : 9.90%

Indemnités annuelles : 4854.06€ Indemnités mensuelles : 404.51€ brut

*Mr le Maire précise que ce vote autorise la municipalité à appliquer aux salariés et aux élus les augmentations conformément aux directives ministérielles.*

*Mr Maro souhaite dissocier les votes concernant le personnel et celui des élus .*

*En effet il souhaite conserver le taux maximum pour les employés mais propose de revoir celui de M le Maire et des adjoints.*

*Mme Desmolins lui rappelle que c'est l'objet de la demande de règlement intérieur pour lutter contre l'absentéïsme et ce qui semble être une forme de démotivation . Mrs Tellier et Berzin précisent qu'ils ne souhaitent pas pénaliser ceux qui assument leur mandat.*

**Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de faire application des arrêtés concernant le traitement des employés municipaux.**

**Vote Pour 11 voix ;**

**Le conseil après en avoir délibéré décide de faire application des arrêtés concernant les élus .**

**Vote Pour 10 voix Vote contre 1 voix Mr Maro**

#### **11- Délibération attribution de subvention**

Nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Favières en Forme » afin de pouvoir terminer leur séance de gymnastique.

*Mme Desmolins rappelle que la Mairie rémunérait le coach sportif et en y mettant fin a mis en grande difficulté la section gym. Fin 2024 Mmes Sohet et Desmolins et Monsieur Tellier ont rencontré les responsables de la toute nouvelle association. Celles-ci ont confirmé que même en doublant le montant de la cotisation des adhérents (de 50€ à 100€/an) elles ne pouvaient faire face aux charges fixes (salaire du coach, adhésion à la fédération...)*

*Elles souhaitent un geste de la mairie, versement d'une subvention exceptionnelle, sachant qu'elles sont conscientes de devoir trouver d'autres pistes de recettes.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus acceptent le versement exceptionnel de 500 € pour pouvoir clôturer cette première année de fonctionnement.**

**Vote Pour 11 voix.**

#### **12- Délibération Vote du Taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 7.70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.47%

*Il nous est précisé que le taux de la taxe d'habitation ne peut être augmenté cette année. Mme Sohet rappelle que nous l'avions augmentée l'an dernier de 5 % passant de 7,32 % à 7,70 %. Mme Biget précise que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'état avait instauré la possibilité d'augmenter cette taxe pour les résidences secondaires, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.*

**Le conseil après en avoir délibéré accepte le maintien des taux 2024.**

**Vote Pour 11 voix**

### **13- Délibération : Poursuite Emprunt ligne de crédits**

**Suite à la réunion entre la commission des finances et la décideur aux élus locaux, il vous est proposé de rembourser immédiatement la ligne de trésorerie de 150 000 € et de conserver la possibilité de l'utiliser an cas de besoin ponctuel**  
*Mme Sohet rapporteur de la commission financière indique que lors de la réunion, la commission financière s'est rapproché du Crédit Agricole qui a confirmé que de clôturer la ligne de crédit de 150 000€ ne nous empêche pas d'y avoir recours à nouveau. Mr Tellier demande la durée de cette possibilité ? Mme Biget précise que cela est valable 1 an à partir de l'autorisation donc jusqu'à Novembre 2025.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement de la ligne de crédit de 150 000€ tout en se gardant la possibilité de l'utiliser en cas de besoin.**

**Vote Pour 11**

### **15 – Délibération : Budget primitif 2025**

**Section d'investissement.**

#### Dépenses.

16	Emprunts et dettes (emprunt et annuité)	414 000.00
203	Etudes Eglise (études architecte)	5 000.00
2131	immobilisations corporelles (réindexation coût immobilier)	52 214.00
	D001 Solde d'exécution négatif	332 030

#### Recettes

13	Subvention Etat (DRTR- et autres subventions)	74 691.00
10	Dotations Fonds divers ( TVA +Taxe Aménagement)	121 523.00
	Autres Subventions ( Département et Région)	266 250.00
	Excédent de fonctionnement capitalisés	332 030.38
	Virement de la section de fonctionnement	8 750.00

**Le budget de la section d'investissement s'équilibre à la somme de 803 234,38 €**

## Section de fonctionnement.

### Dépenses

- Charges à caractère général :	202 215.74 €
- Charges de personnel et frais :	173 000.00 €
- Atténuation de produits :	8 550.00 €
- Autres Charges de gestion courante :	50 300.00 €
- Charges financières :	28 000.00 €
- Dotation aux provisions :	39 €
- Virement à la section d'investissement :	8 750.00 €

### **Recettes.**

- Impôts et taxes :	6 100.00 €
- Produits des services :	36 380.00 €
- Fiscalité locale :	143 179.00 €
- Dotations et participations :	170 489,00 €
- Produits gestion courante :	26 743.52 €
- Produits financiers :	0.48 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	107 649.74 €

**Le budget de la section de fonctionnement est en sur-équilibre avec 470 854.74 € pour les dépenses et la somme de 490 541.74 € pour les recettes**

**Le Budget Total de la commune est en sur-équilibre avec 1 274 089.12 € pour les dépenses et la somme de 1 293 776.12 € pour les recettes**

*Michèle Sohet indique que la commission financière a fait le point des dépenses et recettes attendues concernant les travaux de l'église et le remboursement à prévoir de l'emprunt de 400 000€.*

*Le solde du compte courant, les subventions attendues, le versement de la TVA sur les factures 2023 devraient permettre le remboursement comme prévu de l'emprunt.*

*La commission a demandé de réinjecter du budget dans :*

- la voirie
- le réseau
- les réparations biens publics, domaines qui ont été impactés par les restrictions 2024.

*Mme Biget nous informe que nous avons eu confirmation que la Région nous attribuera une subvention de 116 250€ (pour rappel nous attendions 125 000€) mais on ne connaît toujours pas la date du versement.(documents modifiés) et à la demande de Mr Maro, précise que nous n'avons pas encore de réponse écrite.*

*Pour Mr Maro, la municipalité accumule les bavures et cela nous met dans des situations difficiles. « Est-ce qu'on a les sous pour payer au moment où on doit payer ? C'est comme ça qu'on gère un budget ! »*

*Il estime que dans ces conditions il ne peut pas voter ce budget.*

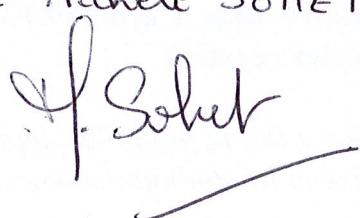
*Certains élus soulignent que ces travaux et leurs financements ont subis de nombreux aléas ( covid, guerre en Ukraine) mais aussi retard dans les appels d'offres, et des erreurs !*

**Après en avoir délibéré les élus du conseil municipal vote le budget primitif 2025  
Vote Pour 10 voix Vote Contre 1 voix Mr Maro**

*Mr Maro demande les réponses aux nombreuses questions diverses qu'il a fait parvenir à la mairie vendredi matin. Il rappelle que le Maire, s'il ne répond pas oralement en séance, est tenu de fournir des réponses écrites ;  
Mr le maire indique qu'il ne les a pas encore traitées.*

**La séance est levée à 21 H 20**

La secrétaire de séance  
Mme Michèle SOHET

  
M. Sohet

le Maire, Guy TAGK

